



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1484-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2034

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE JEAN MARIS

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE	Entreprise chargée des travaux DEBELEC CARCASSONNE
Adresse 2682 BOULEVARD FRRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE	Adresse 2682 BOULEVARD FRRANCOIS XAVIER FAFEUR
Date de la demande 16/04/2020	
Lieu d'intervention RUE JEAN MARIS	
Description des travaux STOCKAGE DE MATERIAUX ET DE VEHICULES	11000 CARCASSONNE
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone 06 34 20 27 10
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel gidas.kponou@groupe-comelec.com
Début et fin des travaux du 15/10/2022 au 24/12/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

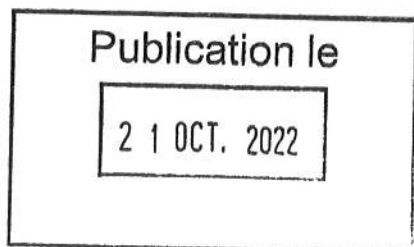
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 octobre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL